

## Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du **11 juillet 2023.**

<b>Présents :</b>	Mme Véronique DAMÉE	Bourgmestre, Présidente de séance
	M. Frédéric DEPONT	
	M. Pierre TROMONT	Échevins
	Mme Isabelle CORDIEZ	Présidente du CPAS
	M. Emile MARTIN	
	M. Huseyin BALCI	
	M. Samuël SEDRAN	
	Mme Marie-Jeanne BRUYÈRE	
	M. Boris LEJEUNE	
	Mme Nathalie LEPOINT	
	M. Patrick DEGALLAIX	Conseillers communaux
	Mme Céline BOUILLÉ	Directrice générale
<b>Excusé(s) :</b>	M. Gaël ROBILLARD	Échevin
	M. Jean-Pierre LANDRAIN	
	M. Olivier VANDERGHEYNST	
	M. Vincent COULON	
	M. Can YETKIN	
	M. Loïc PRINCE	Conseillers communaux

La séance est ouverte à 18h30.

### SEANCE PUBLIQUE,

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2023

En application de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal est considéré comme adopté si la présente séance s'écoule sans observations.

#### 2. Schéma de Développement Territorial - Enquête publique

Madame la Bourgmestre explique que "*Le présent projet de SDT (Schéma de développement du territoire) est destiné à remplacer le SDER (Schéma de Développement de l'Espace Régional), tel qu'adopté le 27 mai 1999, toujours d'application mais devenu obsolète. Il s'inspire largement des principes et objectifs déjà présents dans le schéma de développement territorial adopté le 16 mai 2019 par le Gouvernement wallon, mais jamais entré en vigueur.*

*Afin de permettre à la Wallonie de mieux anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population, le Gouvernement wallon a adopté le 30 mars 2023 un nouveau projet de schéma de développement du territoire (SDT).*



Cette nouvelle modification poursuit une triple ambition : sociale (qui vise à réduire drastiquement la pauvreté et à garantir aux citoyens une vie décente), écologique (en matière de lutte contre le réchauffement climatique, d'adaptation à ses conséquences et de préservation de l'environnement) et économique (qui doit permettre à la Wallonie de se hisser parmi les régions les plus performantes d'Europe). Elle tient également compte des enseignements issus des multiples crises majeures impactant la Wallonie telles que la pandémie de COVID-19, les inondations dramatiques de juillet 2021 et la guerre en Ukraine débutée en 2022.

Le Schéma de développement du territoire (SDT) est donc le document stratégique qui formalise la politique du Gouvernement wallon pour gérer l'évolution de son territoire (...). Il s'inscrit au sommet de la hiérarchie des outils du Code du développement territorial (CoDT). Les révisions des plans de secteur doivent s'en inspirer. Il est conçu pour être décliné dans les guides d'urbanisme et dans les schémas communaux et pluricommunaux, en fonction des spécificités de chaque territoire. C'est la raison pour laquelle le Schéma de développement du territoire (SDT) donne des lignes de conduite pour permettre aux autorités communales de concevoir une stratégie territoriale à leur niveau. Ses objectifs s'appliquent également aux permis dans certaines conditions déterminées par le CoDT.

Sur le plan juridique, le schéma de développement du territoire a valeur indicative. Il est possible de s'en écarter moyennant le respect des conditions et selon les modalités procédurales fixées par le CoDT.

Le contenu de ce document, fruit de plusieurs travaux préparatoires, est établi sur la base d'une analyse contextuelle.

Tenant compte de l'analyse contextuelle et des engagements pris par la Wallonie, le Schéma de développement du territoire (SDT) entend mener ces transitions en relevant 12 défis sociétaux qui fixent le « cadre » (pp. 19 et ss. du projet) : garantir un développement et une prospérité pour tous les territoires ; lutter contre les inégalités ; s'adapter aux effets du changement climatique et en diminuer les causes ; répondre aux besoins en logements et en services de proximité ; positionner la Wallonie sur la carte de l'Europe ; améliorer la santé et le bien-être de tous ; décarboner la mobilité et déployer une mobilité équilibrée selon les spécificités des territoires ; assurer l'accès à une énergie bas carbone ; développer, restaurer et préserver la biodiversité ; privilégier l'économie circulaire ; vivre avec les incertitudes et les changements ; et agir collectivement et de façon coordonnée.

Pour rencontrer ces défis, le schéma de développement du territoire propose une « vision partagée » (pp. 22 à 25 du projet) fondée sur six ambitions :

- Le territoire de la Wallonie, vecteur d'un développement soutenant la création d'activités et d'emplois.
- Un développement qui assure l'optimisation spatiale et un cadre de vie qualitatif.
- Le développement du territoire comme levier de la transition climatique et énergétique.
- Des pôles majeurs comme moteur de développement métropolitain.
- Des villes en connexion et des espaces de coopération comme piliers du développement socio-économique.
- Une Wallonie accueillante, solidaire, rassemblée et intégratrice.

Pour y parvenir, le projet de Schéma de développement du territoire (SDT) consacre 20 « objectifs régionaux » (pp. 32 à 193 du projet) répartis en 3 axes :

- Axe 1 : Soutenabilité et adaptabilité (SA)
  - l'urbanisation et les modes de productions économes en ressources ;
  - la rencontre des besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques ;
  - l'anticipation des besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol ;
  - le soutien des modes de transport plus adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande ;
  - la réduction de la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques ;
  - la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers et la préservation des pressions directes et indirectes de l'urbanisation ;
- Axe 2 : Attractivité et innovation (AI)
  - accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen ;
  - insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers ;
  - inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi ;
  - faire des atouts du territoire un levier de développement touristique ;



- faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable ;
  - organiser la complémentarité des modes de transport ;
  - renforcer l'attractivité des espaces urbanisés ;
  - inscrire la Wallonie dans la transition numérique ;
- Axe 3 : Coopération et cohésion (CC)
- S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités ;
  - Articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne ;
  - Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente ;
  - Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets ;
  - Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs ;
  - Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique ;

Chaque objectif, présenté sous forme de fiche, est structuré de la même façon et comprend :

- les constats qui objectivent les enjeux et les principes et modalités de mise en oeuvre. Ils se fondent sur l'analyse contextuelle et s'inscrivent dans une démarche rétrospective et factuelle ;

- les enjeux qui identifient les points nécessitant une réponse stratégique relevant du développement territorial ;

- les principes de mise en oeuvre qui développent les lignes directrices à suivre par tous les acteurs du développement territorial pour atteindre l'objectif ;

- les mesures de gestion et de programmation qui détaillent les actions à mettre en oeuvre par les pouvoirs publics pour rencontrer l'objectif (le nombre et les destinataires sont variables par objectif) ;

- les mesures guidant l'urbanisation qui présentent, pour certains objectifs, des mesures chiffrées qui encadrent l'urbanisation au regard de l'optimisation spatiale.

Enfin, le Schéma de développement du territoire (SDT) présente une « structure territoriale » qui exprime territorialement les principes et les modalités de mise en oeuvre à l'aide de cartes illustrant les intentions et les projets structurants. Elle se compose :

- de pôles, d'axes et réseaux de communication et de transport de fluides et d'énergie, et d'aires de développement et bassins d'optimisation spatiale ;

- d'une trame écologique régionale ;

- d'aires de coopération transrégionale et transfrontalière.

Le tout doit se lire au regard d'un nouvel outil fondamental pour le développement territorial : « les centralités » (pp. 195 à 201 du projet). Elles visent à mieux structurer le territoire wallon pour réduire l'étalement urbain, maîtriser la mobilité, améliorer le cadre de vie, assurer l'attractivité du territoire et préserver les écosystèmes." , Union des Villes et Communes Wallonnes

Au niveau de la procédure, ce projet est soumis à enquête publique du 30 mai 2023 au 14 juillet 2023. Des séances d'informations aux citoyens sont données dans 20 communes réparties sur le territoire wallon. A ce jour, aucune réclamation et/ou observation n'est parvenue à l'administration communale. La CCATM a été invitée à participer à la réunion d'informations se donnant sur Mons le jeudi 15 juin dernier.

L'avis du Conseil communal est sollicité sur le projet pour le 30 juillet 2023 au plus tard, sans quoi son avis sera réputé favorable par défaut.

Le service urbanisme informe que l'Union des Villes et Communes Wallonnes a remis un avis favorable avec remarques. De surplus, cet avis "déplote tout de même les délais et la période de consultation non proportionnés aux enjeux de la réforme et non adaptés aux réalités (administratives et politiques) communales."

L'IDEA a également communiqué aux communes son projet d'avis.

Le Collège communal regrette le court délai pour prendre connaissance d'un document aussi volumineux mais décide de proposer le point au Conseil communal et de remettre un avis favorable.

Monsieur Balci indique que le PS partage les remarques du Collège au niveau des délais de procédure et souligne également la période à laquelle cette procédure est lancée soit le début des vacances. Néanmoins, il informe que le PS sollicite le Conseil communal afin que celui-ci remette un avis favorable mais conditionnel. En effet, s'il partage, sur bien



**Administration Communale de Quiévrain** Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

des points la vision de la Région sur le développement territorial, plusieurs points restent flous. Et notamment l'indemnisation des propriétaires de terrains qui à terme ne seront plus constructibles.

Comme le souligne l'Union des Villes et Communes Wallonne dans son avis à la page 21 la question la plus évidente reste la question financière. Elle rappelle que : à ce sujet que les communes ne peuvent être livrées à elles-mêmes face aux éventuelles questions des moins-values immobilières qui seraient induites par des limitations de la constructibilité de terrains liées à la mise en œuvre de l'optimisation spatiale.

Le PS demande au Conseil d'ajouter trois considérants :

- Considérant que la mise en application du SDT risque d'engendrer des moins-values immobilières sur des terrains actuellement constructibles ;
  - Considérant que les communes ne peuvent être livrées à elles-mêmes face aux dites moins-values ;
  - Considérant dès lors que la Région doit garantir aux Communes une neutralité budgétaire ;
- et de remettre un avis FAVORABLE à la condition que la Région
- accorde une indemnisation raisonnable aux propriétaires qui subiraient ces moins-values
  - et qu'elle garantisse aux Communes une neutralité budgétaire.

Madame la Bourgmestre indique que la majorité partage l'avis du PS.

Le Conseil communal remet un avis favorable mais conditionnel sur le projet de schéma de développement du territoire.  
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code du développement territorial (CoDT), notamment l'article D.II.2 et D.II.3 ;

Vu le projet de schéma de Développement du Territoire (S.D.T.) révisant le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 (ancien S.D.E.R.) adopté par le Gouvernement Wallon en date du 30 mars 2023 ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non-technique ;

Vu l'analyse contextuelle jointe au dossier ;

Vu le tableau d'application du schéma de Développement du Territoire (S.D.T.) aux outils du CoDT ;

Vu l'annexe 2 "Cartographie des centralités";

Vu le courrier du 30 mai 2023 de Mme Annick Fourmaux, Directrice générale, SPW Département Aménagement du territoire et urbanisme ;

Considérant que ce projet de schéma de Développement du Territoire (S.D.T.) est soumis à enquête publique du 30 mai au 14 juillet 2023 inclus ;

Considérant que l'avis du Conseil Communal est sollicité sur ce projet de schéma de Développement du Territoire (S.D.T.) conformément à l'article D.II.3 §2 al.2 du CoDT ; que cet avis doit être envoyé à l'administration dans les 60 jours, soit pour le 30 juillet 2023 ;

Considérant qu'en l'absence d'avis, celui-ci est considéré comme favorable ;

Considérant que le schéma de Développement du Territoire (S.D.T.) s'appuie sur l'analyse contextuelle pour définir une stratégie de développement du Territoire wallon à l'horizon 2050, prévoyant notamment une artificialisation nette du sol à 0 et une neutralité nette de carbone ;

Considérant que le schéma de Développement du Territoire (S.D.T.) entend développer des mesures concrètes pour atteindre ces objectifs ;

Considérant les 3 axes principaux à savoir :

- La soutenabilité et l'adaptabilité du territoire
- l'attractivité et l'innovation ;
- Cohésion et coopération

Considérant que ces notions sont développées sur base de constats pour identifier les enjeux et en développer des principes de mise en œuvre eux-mêmes déclinés en mesures de gestion et programmation ;

Considérant qu'une analyse territoriale détaillée définit des zones de centralité et les territoires excentrés ainsi que la notion de pôles majeurs, pôles régionaux et pôles d'ancrage ;

Considérant que les mesures de mise en œuvre sont identifiées avec des objectifs spécifiques chiffrés différenciés selon que le projet se situe dans une centralité ou une zone excentrée et/ou dans un pôle spécifique ;



**Administration Communale de Quiévrain** Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Considérant que le schéma de Développement du Territoire (S.D.T.) insiste sur la notion d'espaces transfrontaliers et transrégionaux ;

Considérant que la commune de Quiévrain comprend une zone de centralité (autour du centre urbain de Quiévrain) ;

Vu les séances de présentation du projet de schéma prévue sur l'ensemble du territoire wallon et notamment le 15 juin à 18h à Mons ;

Considérant que les membres de la CCATM ont été invités à participer à l'une de ces réunions d'information et de répondre individuellement à l'enquête publique sur cette base :

Considérant néanmoins que le Collège communal ainsi que le Conseil communal ne peuvent que déplorer les délais et la période de consultation non proportionnés aux enjeux de la réforme et non adaptés aux réalités (administratives et politiques) communales ;

Considérant que la mise en application du SDT risque d'engendrer des moins-values immobilières sur des terrains actuellement constructibles ;

Considérant que les communes ne peuvent être livrées à elles-mêmes face aux dites moins-values ;

Considérant dès lors que la Région doit garantir aux Communes une neutralité budgétaire ;

Pour les motifs précités,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : de remettre un avis favorable sur le projet de Schéma de développement du territoire (S.D.T.) à condition que la Région accorde une indemnisation raisonnable aux propriétaires qui subiraient des moins-values et qu'elle garantisse aux Communes une neutralité budgétaire.

Art. 2 : de notifier la présente à la Direction du développement territorial, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur.

### **3. Rue de la Pépinière - Rénovation urbaine Quiévrain – Projets d'Arrêté de subvention et de Convention/Exécution 2023**

Monsieur Tromont explique que dans le cadre du programme de rénovation urbaine, une subvention de 187.500 euros est octroyée à la commune par Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre ayant la Rénovation urbaine dans ses attributions pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la Pépinière (soit 60% du montant total des travaux estimés à 312.066 euros).

La DGO4 (Direction générale opérationnelle) propose dès lors au Conseil communal d'approuver :

- le projet d'arrêté de subvention
- le projet de convention réglant l'octroi d'une subvention de 187.500 euros pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue de la Pépinière
- le plan d'ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines années.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 juillet 2007 décidant d'approuver le principe de faire reconnaître le centre de Quiévrain dans le cadre d'une opération de Rénovation Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2011 décidant d'approuver le programme de mise en œuvre de la rénovation urbaine du quartier du Centre de Quiévrain ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine du quartier du Centre de Quiévrain ;



**Administration Communale de Quiévrain** Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Considérant le dossier de demande de subside pour la rénovation de la rue de la Pépinière a été présenté au Collège communal en séance du 11 décembre 2022 et que ce dernier a approuvé le dossier permettant d'introduire la fiche n°15 nommée « Aménagement de la rue de la Pépinière » et ce, dans le but d'obtenir une subvention de 60% pour la réalisation des travaux ;

Considérant le courrier du 15 juin 2023 de Monsieur Cédric DRESSE, Directeur du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, proposant, pour accord, au Conseil communal de Quiévrain un projet d'arrêté de subvention et un projet de convention réglant l'octroi d'une subvention de 187.500 euros pour la réalisation de la fiche n°15 ;

Considérant qu'un plan d'ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines années doit être joint au dossier et ce, afin de pouvoir proposer le projet de convention à Monsieur le Ministre Christophe COLLIGNON ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les projets d'arrêté de subvention et de convention réglant l'octroi de ladite subvention à la commune ainsi que le plan d'ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines années.

Art. 2 : de notifier la présente à Monsieur le Directeur financier de la commune de Quiévrain.

Art. 3 : de notifier la présente à la Direction de l'Aménagement opérationnel du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Service Public de Wallonie.

#### **4. Modification de la demande de subsidiation pour l'achat d'un bâtiment pour la bibliothèque**

Afin d'éviter un éventuel conflit d'intérêt, Monsieur Tromont quitte la séance pour ce point.

Monsieur Depont explique que dans le cadre d'un déménagement de la bibliothèque pour un bâtiment plus grand et plus adapté, les bibliothécaires ont proposé l'achat du bâtiment sis Rue Grande 49-51, cadastré 1ère division Section A numéro 1054z pour une contenance de 17 ares 76 centiares (revenu cadastral : 11071 euros).

La bibliothèque a atteint ses limites de développement. Les bibliothécaires ne peuvent plus accomplir leurs missions dans des conditions correctes pour les usagers et le tiers-lieu si cher à chaque bibliothécaire est difficile à mettre en place dans les conditions actuelles.

Son implantation, un rez de chaussée et 2 étages accessibles seulement par des escaliers ne la rendent pas utilisables par les usagers à mobilité réduite, excluant ainsi un public que les bibliothécaires souhaitent toucher.

Les priorités de la bibliothèque communale sont reprises dans son plan de développement de la lecture 2020-2025 :

- Permettre l'accès à la lecture aux publics empêchés (isolement géographique, financier, culturel, lié à l'âge,...)
- Développer les pratiques de lecture chez les enfants et les jeunes de - de 18 ans
- Développer la participation citoyenne des habitants de la commune
- Innover en matière de médiation numérique et documentaire et réduire la fracture numérique
- Accompagner la mutation de la bibliothèque vers un lieu de vie (concept du 3ème Lieu)

L'administration communale introduit une demande de subsidiation pour l'achat et les travaux au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La bibliothèque est un établissement d'utilité publique (ceci permettra l'exemption des droits d'enregistrement conformément à l'article 161, 2o du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe).

Monsieur Balci indique que le PS est heureux que dans la note de motivation et d'intention, la majorité admette l'impact positif de la Place du Parc alors qu'elle l'avait tant dénigré, prévoyant la décadence pour Quiévrain.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment la troisième partie, Livre III. Titre IV. Chapitres 1 et 3 ;



Considérant que le Conseil communal du 1er mars 2022 a marqué son accord de principe pour l'achat du bâtiment, sis Grand Rue, 49-51, dans le but d'y installer la bibliothèque ;

Considérant que cette acquisition est réalisée dans le cadre du projet de déménagement de la bibliothèque communale située rue Debast 6 ;

Considérant en effet que la bibliothèque a atteint ses limites de développement ; que les bibliothécaires ne peuvent plus accomplir leurs missions dans des conditions correctes ; que les surfaces viennent à manquer ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **27/06/2023** ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver l'introduction du dossier de demande de subsides pour l'achat du bâtiment, sis Rue Grande, 49-51 , pour les travaux et l'aménagement d'une nouvelle bibliothèque. L'achat, les travaux et l'aménagement sont estimés à 738 000€ TVAC.

Art 2. : De s'engager à financer la part communale de 60% du montant estimé de l'achat du bâtiment et des travaux si une subvention de 40 % est octroyée pour ce dossier. Une possibilité de 55% peut parfois être accordée mais il est trop tôt dans la procédure pour avoir la certitude de cette subsidiation.

Art.3 : De notifier la présente délibération au pouvoir subsidiant, Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques sis Boulevard Léopold II , 44 1080 Bruxelles.

#### HUIS-CLOS;

La séance est clôturée à 20h30.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

C. BOUILLÉ

La Bourgmestre,

V. DAMÉE

